

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PERMIS RECUPERÉ  
48 SI ANNULÉE  
PAR ME REGLEY**

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par R.K.

Réf. : R.

**Maître Antoine REGLEY**  
Centre d'affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 juin 2018 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de deux points à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

En conséquence, j'ai demandé au sous-préfet de Saint-Germain en Laye de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT